DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-284

RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
RÉVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS
A COMPTER DU 1er JANVIER 2025
(Abrogation de la délibération n° 22-307 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34675-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : E3 3C E6 59 5C 77 CA 67 25 BE 62 39 F0 38 17 8F
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494451

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Comme chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres propose un réexamen des tarifs sur l'ensemble des fournitures et des prestations de services figurant dans son catalogue.

Après analyse, il est apparu nécessaire de proposer une révision globale de l'ensemble des tarifs, établie sur la base de la recherche indispensable de l'équilibre économique de cette activité concurrentielle sans toutefois s'éloigner du but poursuivi par ce service municipal, voulu et maintenu par la Commune de Martigues depuis 1985, à savoir, offrir des prestations en matière funéraire, accessibles à tous dans ces moments si douloureux.

A ce titre, la Régie Municipale des Pompes Funèbres propose une augmentation globale des tarifs de 1,6% sur l'ensemble des fournitures et des prestations de services, correspondant au taux d'inflation connu à ce jour.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 et seront présentés sur le catalogue tel qu'il figurera en annexe de la délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L. 2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les tarifs des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 22-307 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 portant approbation des nouveaux tarifs hors taxe des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Commune applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 26 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le nouveau catalogue ci-annexé des tarifs des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Commune, applicable à compter du 1er janvier 2025.***

La présente délibération abroge la délibération n° 22-307 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : E3 3C E6 59 5C 77 CA 67 25 BE 62 39 F0 38 17 8F
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494451
Page 2/3

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34675-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : E3 3C E6 59 5C 77 CA 67 25 BE 62 39 F0 38 17 8F
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494451